



VILLE DE BEAUSOLEIL



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 12 JUIN 2017 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Dix Sept, le lundi 12 juin 2017, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Madame Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Jean-Jacques GUITARD, Nathalie GUALANDI, André BARDIN, Yann MAURO, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Alexis GAZIELLO, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale, représentée par Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire
Madame Biljana RAKOVIC, Conseillère Municipale.

Présents : 29 / Procurations : 3 / Absent : 0

Monsieur Nicolas SPINELLI est élu Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Madame Biljana RAKOVIC du Groupe de l'Opposition « Beausoleil Bleu Marine » a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale par courrier reçu en Mairie le 11 mai 2017.

Monsieur Alexis GAZIELLO, à sa suite sur la liste électorale du Groupe de l'Opposition lors des élections 2014, se voit conférer la qualité de Conseiller Municipal et est installé ce jour.

Madame Sarah BARRIER du Groupe de la Majorité a démissionné de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale. Ces démissions ont pris effet au jour de l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Madame BARRIER de ses fonctions d'Adjointe le 22 mai 2017.

La liste électorale présentée par le Groupe de la Majorité lors des Elections Municipales ne comportant plus aucun candidat, le siège de Conseiller Municipal laissé vacant par Madame BARRIER ne sera pas pourvu.



PROCES-VERBAUX

Conseil Municipal – Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016 – ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Suite à des demandes d'amendement par le Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **REPORTE L'ADOPTION** du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 à la prochaine séance du Conseil Municipal

Conseil Municipal – Procès-verbal de la séance du 8 février 2017 – ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Suite à des demandes d'amendement par le Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **REPORTE L'ADOPTION** du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2017 à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Conseil Municipal – Procès-verbal de la séance du 22 mars 2017 – ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **A ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2017.



ORDRE DU JOUR

- ① Décision Modificative n° 1 – Budget Commune – Exercice 2017
- ② Décision Modificative n° 1 – Budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2017
- ③ Vote du Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2016
- ④ Vote du Compte de Gestion de l'Office de Tourisme de Beausoleil – Exercice 2016
- ⑤ Vote du Compte de Gestion du budget Assainissement – Exercice 2016
- ⑥ Vote du Compte Administratif du budget de la Commune de Beausoleil – Exercice 2016
- ⑦ Vote du Compte Administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2016
- ⑧ Vote du Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2016
- ⑨ Affectation du résultat – Office de Tourisme de Beausoleil – Exercice 2016

- ①⑩ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) concernant le transfert de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} Janvier 2017
- ①① Election d'un Adjoint suite à une vacance de poste
- ①② Octroi d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte ADOMA pour le financement de l'opération d'extension-réhabilitation de la résidence sociale Bellevue – partie restructuration financée par le CIL MEDITERRANNEE
- ①③ Octroi d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte ADOMA pour le financement de l'opération d'extension-réhabilitation de la résidence sociale Bellevue – partie construction financée par le CIL MEDITERRANNEE
- ①④ Octroi d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte ADOMA pour le financement de l'opération d'extension-réhabilitation de la résidence sociale Bellevue – Prêt Locatif Aidé d'Insertion financé par la Caisse des Dépôts et Consignations
- ①⑤ Festival du livre jeunesse : actualisation de la participation de la Commune aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des auteurs et illustrateurs invités et des membres du Comité de pilotage de la manifestation
- ①⑥ Répartition des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux – Modification de la délibération du 15 avril 2014
- ①⑦ Reconduction de l'adhésion de la Ville à la Mission Opérationnelle Transfrontalière
- ①⑧ Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) – Comité Syndical - Retrait de la Commune de Peille du SIECL
- ①⑨ Acquisition de l'emplacement réservé n° 28 destiné à la réalisation du centre technique municipal
- ②⑩ Bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal en 2016 par la Ville ou dans le cadre d'une convention d'intervention foncière conclue avec la Ville
- ②① Conclusion d'une convention entre la Commune et l'EPF PACA pour l'étude de l'aménagement urbain du Quartier du Vallon de la Noix
- ②② Convention d'occupation temporaire du Domaine Public du cimetière avec la société T.D.F
- ②③ Création d'une commission ad hoc pour le marché public relatif à une étude urbaine et de conception intégrée du secteur du Vallon de la Noix
- ②④ Création d'une commission ad hoc pour le marché public relatif à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la restructuration, la rénovation, la réhabilitation, l'extension, la construction, l'aménagement paysager et la valorisation du domaine CHARLOT
- ②⑤ Gestion sous la forme d'une délégation de service public de l'exploitation du stationnement sur voirie
- ②⑥ Signature d'une convention permettant l'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (C.A.F.A.M.)
- ②⑦ Avenant à la convention de coopération avec la Commune de La Turbie dans le cadre de la gestion des dépôts sauvage
- ②⑧ Octroi de la protection fonctionnelle à des agents de la Police Municipale
- ②⑨ Modalités d'application du Régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)
- ③⑩ Tableau des effectifs



3 Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD et Monsieur Yann MAURO, Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine.

② Décision Modificative n° 1 – Budget annexe de l'assainissement – Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Le budget est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir.

Le budget primitif 2017 de l'Assainissement a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016.

Suite à la modification du planning des travaux sur l'année, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 21, immobilisations corporelles, et de les diminuer au chapitre 23, immobilisations en cours. En effet, des travaux d'opportunité, tels que la réfection des escaliers du Tivoli conjointement aux travaux effectués par Véolia, nous permettent d'entretenir notre réseau d'assainissement en mutualisant les travaux d'accès au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'équilibre budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2017 de l'Assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
21	21532		Réseaux d'assainissement	40 000,00 €					
23	2315		Installations, matériel et outillage	-40 000,00 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

AUTORISE les modifications budgétaires sur l'exercice 2017 du Budget de l'assainissement comme précitées, ce par :

28 Voix Pour : 27 Voix du Groupe de la Majorité, 1 Voix de Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu MARINE,

4 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu MARINE et Monsieur Lucien PRIETO.

③ Vote du Compte de Gestion de la COMMUNE – Exercice 2016
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le compte de gestion du budget de la COMMUNE de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Receveur municipal et arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	5 328 577,26 €
Dépenses de l'exercice	6 718 510,68 €
Résultat de l'exercice	- 1 389 933,42 €
Résultat antérieur reporté	3 333 738,74 €
Résultat investissement de clôture 2016	1 943 805,32 €

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	22 232 096,48 €
Dépenses de l'exercice	19 912 197,67 €
Résultat de l'exercice	2 319 898,81 €
Résultat antérieur reporté	1 055 634,58 €
Résultat fonctionnement de clôture 2016	3 375 533,39 €

Total des sections :

Recettes de l'exercice	27 560 673,74 €
Dépenses de l'exercice	26 630 708,35 €
Résultat de l'exercice	929 965,39 €
Résultats antérieurs reportés	4 389 373,32 €
Résultat de clôture 2016	5 319 338,71 €

Il est porté à l'information du Conseil municipal que Monsieur le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2016, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Il est aujourd'hui demandé à l'Assemblée Municipale de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Questions – commentaires :

Monsieur PRIETO : *Lorsqu'il y il a un résultat d'exercice de 929 965,39 €, cet argent est-il placé ?*

Monsieur DESTEFANIS : *Non, la Ville n'est pas un organisme de placement et comme c'est un résultat, il n'est pas en corrélation avec la trésorerie, c'est un résultat de clôture. On a de la trésorerie, mais elle n'est pas forcément de ce montant-là.*

Monsieur PRIETO : *J'aimerais juste savoir ce qu'il y a exactement en trésorerie.*

Monsieur DESTEFANIS : *A ce jour, au 31 décembre ?*

Monsieur PRIETO : *Savoir si un chiffre est arrêté.*

Monsieur DESTEFANIS : *C'est un chiffre, qui comme pour les banques, figure sur un relevé que le Percepteur peut nous communiquer à tout moment, mais effectivement aujourd'hui, je ne peux pas vous donner le montant exact de la trésorerie.*

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la COMMUNE dressé par Monsieur le Receveur municipal, pour l'exercice 2016, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

5 Absentions : Madame, Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO.

④ Vote du Compte de Gestion de l'Office de Tourisme de Beausoleil – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le compte de gestion du budget de l'Office de Tourisme de Beausoleil de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Receveur municipal et arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	11 101,62 €
Dépenses de l'exercice	9 226,42 €
Résultat de l'exercice	1 875,20 €
Résultat antérieur reporté	- 2 961,70 €
Résultat investissement de clôture 2016	- 1 086,50 €

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	245 844,22 €
Dépenses de l'exercice	157 617,48 €
Résultat de l'exercice	88 226,74 €
Résultat antérieur reporté	100 412,78 €
Résultat fonctionnement de clôture 2016	188 639,52 €

Total des sections :

Recettes de l'exercice	256 945,84 €
Dépenses de l'exercice	166 843,90 €
Résultat de l'exercice	90 101,94 €
Résultats antérieurs reportés	97 451,08 €
Résultat de clôture 2016	187 553,02 €

Il est porté à l'information du Conseil municipal que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2016, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Il est aujourd'hui demandé à l'Assemblée Municipale de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Questions – commentaires :

Monsieur GAZIELLO : *Qu'est-ce que le Receveur Municipal ?*

Monsieur DESTEFANIS : *Le Receveur Municipal est la personne du Trésor Public, Fonctionnaire d'Etat, qui a en charge la gestion des fonds publics, et qui joue à la fois le rôle du banquier, il reçoit des ordres de mandatement des titres à encaisser, et il les met en exécution.*

Monsieur GAZIELLO ? : *C'est un Fonctionnaire du Trésor Public, il n'est pas mandaté par la Ville.*

Monsieur DESTEFANIS : *Absolument pas, c'est un Fonctionnaire d'Etat.*

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de l'Office de Tourisme de Beausoleil dressé par Monsieur le Receveur municipal, pour l'exercice 2016, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité

5 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO.

⑤ Vote du Compte de Gestion du budget ASSAINISSEMENT – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	151 618,99 €
Dépenses de l'exercice	114 765,21 €
Résultat de l'exercice	36 853,78 €
Résultat antérieur reporté	603 243,26 €
Résultat investissement de clôture 2016	640 097,04 €

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	616 553,54 €
Dépenses de l'exercice	1 228 309,17 €
Résultat de l'exercice	- 611 755,63 €
Résultat antérieur reporté	2 164 500,31 €
Résultat fonctionnement de clôture 2016	1 552 744,68 €

Total des sections :

Recettes de l'exercice	768 172,53 €
Dépenses de l'exercice	1 343 074,38 €
Résultat de l'exercice	-574 901,85 €
Résultats antérieurs reportés	2 767 743,57 €
Résultat de clôture 2016	2 192 841,72 €

Il est porté à l'information du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2016, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

Il est aujourd'hui demandé à l'Assemblée Municipale de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de budget annexe de l'ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Receveur municipal, pour l'exercice 2016, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

5 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO.

⑥ Vote du Compte Administratif du budget de la Commune de Beausoleil – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint, délégué aux finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

M. Gérard DESTEFANIS est désigné comme président, ce à :

L'UNANIMITE

Il est rappelé que le compte de gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du CGCT).

Ces précisions effectuées, il est présenté au conseil municipal le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2016	19 912 197,67 €
Recettes 2016	22 232 096,48 €
Résultat 2016	2 319 898,81 €
Résultat reporté	1 055 634,58 €
Résultat cumulé	3 375 533,39 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	3 375 533,39 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2016	6 718 510,68 €
Recettes 2016	5 328 577,26 €
Résultat 2016	- 1 389 933,42 €
Résultat reporté	3 333 738,74 €
Résultat cumulé	1 943 805,32 €
Restes à réaliser Dépenses	1 777 339,41 €
Restes à réaliser Recettes	258 475,76 €
Fonds Libres	424 941,67 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2016	26 630 708,35 €
Recettes 2016	27 560 673,74 €
Résultat 2016	929 965,39 €
Résultat reporté	4 389 373,32 €
Résultat cumulé	5 319 338,71 €
Restes à réaliser Dépenses	1 777 339,41 €
Restes à réaliser Recettes	258 475,76 €
Fonds Libres	3 800 475,06 €

Il est rappelé que le budget 2016 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature comptable M14.

Le présent compte administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est

attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Il est précisé que seront joints en annexe du compte administratif 2016 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2016.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Questions – commentaires :

Monsieur DESTEFANIS : *les restes à réaliser en dépenses sont des dépenses courantes, dont l'engagement avait été fait au cours de l'exercice, pour lequel nous n'avons pas encore effectué de règlement, car les factures ne sont peut-être pas encore parvenues au 31 décembre et seront payées sur la trésorerie restante au niveau des fonds chez Monsieur le Receveur Municipal dans le courant de janvier ou février.*

Monsieur GUITARD : *Je suis d'accord, mais pouvez-vous nous préciser quelles sont les dépenses ? Les grandes lignes ! On est dans le flou.*

Monsieur DESTEFANIS : *Je dirai pour exemple, une facture de dépenses énergétiques jusqu'au 31 décembre 2016 qui n'arrive en Mairie qu'au mois de janvier qui sera effectivement rattachée. Je n'ai pas le détail des rattachements, mais je m'engage à les lister et à vous les communiquer.*

Monsieur GUITARD : *Une autre question sur les recettes de 2016 concernant la dotation de l'Etat.*

Monsieur DESTEFANIS : *La dotation de l'Etat doit figurer sur la plaquette du budget du compte administratif.*

Les dotations et participations en fonctionnement se sont élevés à quatre millions cent vingt-neuf mille et le détail est annexé sur la plaquette du C.A.

Monsieur DESTEFANIS : *La dotation de participation, les crédits ouverts avaient été à la hauteur de trois millions huit, nous avons des titres émis à hauteur de quatre millions cent, un rattachement de vingt- six mille et un crédit annulé à hauteur de deux cent quatre- vingt un mille. Et les dotations forfaitaires estimées à deux millions quatorze mille ont été minorées de vingt- six mille.*

Monsieur GAZIELLO : *Qu'entendez-vous par investissement ?*

Monsieur DESTEFANIS : *Les investissements, ce sont tous les travaux ou acquisitions de biens qui, en théorie, ne se détruisent pas au premier usage ; Donc c'est tout ce qui est locaux, matériel de bureaux, informatique, qui ont une durée de vie supérieure à douze mois.*

Monsieur GAZIELLO : *Les voitures de la Police Municipale sont un investissement ?*

Monsieur DESTEFANIS : *Un véhicule de la police municipale est bien un investissement. Juste une dernière précision, les excédents que nous dégagons tiennent compte en fait de trois éléments importants, c'est essentiellement lié à des événements que nous espérons, mais qui n'étaient pas encore lors du vote du budget précisés suffisamment, en particulier la liquidation de la Sagestab, l'encaissement complémentaire des accords de police, nous l'avons vu dans cet exercice, et des opérations de mutualisation avec le C.C.A.S. qui avait été prévues budgétairement mais non engagées, qui ont permis justement, lors de cette liquidation de dégager ces excédents, donc par ailleurs, si cette année, nous avons pu dégager ces excédents, c'est parce que nous avons eu des recettes bien*

spécifiques, bien individualisées, et au niveau des dépenses, nous avons fait en sorte de les tenir selon les engagements que nous avons pris.

Monsieur GUITARD : Que deviennent les excédents budgétaires ?

Monsieur DESTEFANIS : Au cours de la séance ou dans les séances à venir, il va être proposé de reprendre ces excédents pour permettre d'abonder et éventuellement de compléter le budget tel qu'il a été voté cette année au 22 décembre. Ils sont repris et attestés par le Receveur qui gère tout.

Je suis d'accord pour compléter ces informations, mais une grande partie, vous les avez sur la plaquette.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2016,

b) **DIT** que le compte administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2016 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la Mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le compte administratif de 2017, ce par :

26 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

1 Abstention : Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

4 Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

⑦ Vote du Compte Administratif de l'OFFICE DE TOURISME – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint, délégué aux finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

M. Gérard DESTEFANIS est désigné comme président, ce :

A L'UNANIMITE.

Il est rappelé que le compte de gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du CGCT).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le compte administratif de l'OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2016	157 617,48 €
Recettes 2016	245 844,22 €
Résultat 2016	88 226,74 €
Résultat reporté	100 412,78 €
Résultat cumulé	188 639,52 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	188 639,52 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2016	9 226,42 €
Recettes 2016	11 101,62 €
Résultat 2016	1 875,20 €
Résultat reporté	- 2 961,70 €
Résultat cumulé	- 1086,50 €
Restes à réaliser Dépenses	4 415 ,62 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	- 5 502,12 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2016	166 843,90 €
Recettes 2016	256 945,84 €
Résultat 2016	90 101,94 €
Résultat reporté	97 451,08 €
Résultat cumulé	187 553,02 €
Restes à réaliser Dépenses	4 415,62 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	183 137,40 €

Il est rappelé que le budget 2016 a été voté par nature, au niveau du chapitre et sans opérations en respect de la Nomenclature comptable M14.

Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Il est précisé que seront joints en annexe du Compte Administratif 2016 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2016.

Questions – commentaires :

Monsieur DESTEFANIS : *Si vous êtes d'accord de procéder de la même façon, je conserve la Présidence.*

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal :

a) **APPROUVE** le Compte Administratif de l'OFFICE DE TOURISME – Exercice 2016,

b) **DIT** que le Compte Administratif de l'OFFICE DE TOURISME – Exercice 2016 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la Mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le compte administratif de 2017, ce par :

26 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

3 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

2 Contre : Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

⑧ Vote du Compte Administratif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint, délégué aux finances, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

M. Gérard DESTEFANIS est désigné comme président, ce :

A L'UNANIMITE.

Il est rappelé que le compte de gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION
Dépenses 2016	1 228 309,17 €
Recettes 2016	616 553,54 €
Résultat 2016	-611 755,63 €
Résultat reporté	2 164 500 ,31 €
Résultat cumulé	1 552 744,68 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	1 552 744,68 €

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2016	114 765,21 €
Recettes 2016	151 618,99 €
Résultat 2016	36 853,78 €
Résultat reporté	603 243,26 €
Résultat cumulé	640 097,04 €
Restes à réaliser Dépenses	60 775,32€
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	579 321,72 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2016	1 343 074,38 €
Recettes 2016	768 172,53 €
Résultat 2016	-574 901,85 €
Résultat reporté	2 767 743,57 €
Résultat cumulé	2 192 841,72 €
Restes à réaliser Dépenses	60 775,32 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Fonds Libres	2 132 066,40 €

Il est rappelé que le budget 2016 a été voté par nature, au niveau du chapitre et sans opérations en respect de la nomenclature comptable M49.

Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il est rappelé que toute dépense de fonctionnement engagée, dont le service fait est attesté, mais non mandatée pendant l'exercice, fait l'objet d'un rattachement. En

revanche, toute dépense d'investissement engagée mais non mandatée pendant l'exercice fait l'objet d'un crédit de report.

Il est précisé que seront joints en annexe du Compte Administratif 2016 un état des résultats budgétaires de l'exercice ainsi qu'un état des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés fournis par le comptable public et figurant au compte de gestion 2016.

Questions – commentaires :

Néant

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT – Exercice 2016,

b) **DIT** que le Compte Administratif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT – Exercice 2016 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la Mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2017, ce par :

26 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

2 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

3 Contre : Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, regagne la Salle du Conseil.

⑨ Affectation du résultat – Office de Tourisme de Beausoleil – Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Au cours de la présente séance du Conseil Municipal, viennent d'être approuvés le compte administratif et le compte de gestion de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2016.

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte administratif fait apparaître un excédent global de la section de fonctionnement à hauteur de 188 639,52 € (résultat de l'exercice + résultat antérieur reporté).

Selon l'article R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'excédent global de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ;

Le besoin de financement définit à l'article R 2311-11-A du CGCT, se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068) (Article L2311-5 du CGCT)

Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :
 – le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
 – une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement
 (compte 1068).

En l'espèce, le compte administratif tel qu'approuvé au cours de la présente séance, fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2016	157 617,48 €
	Recettes 2016	245 844,22 €
	Résultat 2016 (A)	88 226,74 €
	Résultat reporté (B)	100 412,78 €
	Résultat cumulé (A+B)	188 639,52 €
INVESTISSEMENT	Dépenses 2016	9 226,42 €
	Recettes 2016	11 101,62 €
	Résultat 2016 (C)	1 875,20 €
	Résultat reporté (D)	- 2 961,70 €
	Résultat cumulé (C+D=E)	- 1 086,50€

RESTES À REALISER DEPENSES	4 415,62 €
RESTES À REALISER RECETTES	0,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER (F)	- 4 415,62 €

BESOIN DE FINANCEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (G) (G = E+F)	- 5 502,12 €
---	---------------------

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – <i>couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de</i>	6 000 €
2°) – <i>le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »</i>	182 639,52 €

b) **DIT** que cette affectation sera inscrite au budget supplémentaire lors du plus proche Conseil Municipal, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,
5 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

①① Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) concernant le transfert de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} Janvier 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Le rapport concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017 a été approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) lors de sa réunion du 2 mars 2017 qui a eu lieu au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Aussi, la Commune délibère à son tour, afin d'approuver ce rapport.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017 tel que joint à la présente délibération, ce par :

31 Voix Pour : 27 du Groupe de la Majorité, Madame GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO et Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine.
1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO.

①① Election d'un Adjoint suite à une vacance de poste
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du 5 avril 2014 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire ouverts,

Vu la délibération du 5 avril 2014 procédant à l'élection des Adjoints au Maire,

Par courrier du 22 mai 2017, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la Commune avoir accepté la démission de Madame Sarah BARRIER de

sa fonction de 5^{ème} Adjointe au Maire de Beausoleil et de son mandat de Conseillère Municipale.

Plus aucun candidat ne restant après le dernier élu de la liste présentée par le groupe de la majorité lors des élections municipales du mois de mars 2014, il n'est pas possible de pourvoir, conformément à l'Article L.270 du Code Electoral, le siège de Conseiller Municipal laissé ainsi vacant.

Le Conseil Municipal est donc incomplet avec trente-deux membres en lieu et place des trente-trois fixés par les textes. Il convient cependant, afin de parfaire l'équipe municipale en place, de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de l'élu démissionnaire.

L'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son alinéa 5 « *Quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.* »

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un Adjoint pour pourvoir le poste laissé vacant par la démission de Madame Sarah BARRIER, ce sans recourir aux élections complémentaires préalables qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet ;

- De ne pas faire application des dispositions de l'article L.2122-10 dernier alinéa du C.G.C.T. et de décider que les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Adjoints seront promus d'un rang dans l'ordre du tableau et que le nouvel Adjoint occupera le poste de 9^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au remplacement d'un Adjoint, suite à la démission de Madame Sarah BARRIER de son poste de 5^{ème} Adjointe, sans recourir aux élections complémentaires préalables qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

b) **DECIDE** de promouvoir les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau et d'élire le nouvel Adjoint au poste de 9^{ème} Adjoint, ce :

A L'UNANIMITE.

Questions – commentaires :

Monsieur GUITARD demande de combien se compose le Conseil Municipal, ce à quoi, Monsieur le Maire lui répond 32 élus.

Monsieur PRIETO annonce avoir déposé un amendement qui n'est pas valable, vu qu'il n'y a pas de délibération à modifier.

Conformément aux articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un Adjoint

et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

Monsieur le Maire propose Louis Philippe KHEMILA
Monsieur Lucien PRIETO se porte candidat.

Questions – commentaires :

Monsieur le Maire : *Je sais, Monsieur GUITARD, que vous souhaitez que le Conseiller Elu à la Sécurité soit Adjoint, et aujourd'hui je suis heureux, car ce sera de nouveau un excellent Adjoint.*

Le Conseil Municipal procède au vote au scrutin secret.

Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, et Monsieur Yann MAURO n'ayant pas participé au vote,

Nombre de Votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Ont obtenu :

27 Voix : Monsieur Louis Philippe KHEMILA

2 Voix : Monsieur Lucien PRIETO

Monsieur Louis Philippe KHEMILA est élu en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Beausoleil, conformément au résultat du dépouillement du vote.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en ce sens.

①② Octroi d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte ADOMA pour le financement de l'opération d'extension-réhabilitation de la résidence sociale Bellevue – partie restructuration financée par le CIL MEDITERRANEE
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Par délibération du 19 décembre 2013, modifiée le 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat entre la Ville de Beausoleil et la Société d'Economie Mixte ADOMA, en vue de procéder à la réhabilitation et à l'extension de la Résidence Sociale dite Bellevue, sise 1020 Avenue des Anciens Combattants à Beausoleil.

Après travaux, cette résidence sociale proposera sur le territoire de la Commune 129 logements sociaux.

Dans ce cadre, la société ADOMA a sollicité la Commune de Beausoleil aux fins d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 100% destinée au financement de l'opération.

L'opération est financée par un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux prêts auprès d'Action Logement (CIL MEDITERRANEE) aux conditions suivantes :

Etablissement de crédit	CIL Méditerranée	CIL Méditerranée	Caisse des dépôts et consignations
Destination	Restructuration	Construction	PLAI
Montant	1 640 000,00 €	1 950 000,00 €	380 583 €
Durée	20 ans	40 ans	40 ans
Taux	Livret A - 225pb avec minimum 25pb	Livret A - 225pb avec minimum 25pb	Livret A – 0,2%

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2298 du Code Civil, et la convention de financement n°299777 signée entre le CIL MEDITERRANEE et ADOMA annexée.

Questions – commentaires :

Madame GUALANDI : *Nous voudrions savoir combien de fois la Ville de Beausoleil s'est portée garante pour des opérations de ce type-là.*

Monsieur le Maire : *C'est dans le document budgétaire de la Ville, vous pouvez les consulter. Chaque année, vous l'avez, c'est important.*

Monsieur GUITARD : *Nous prenons un risque, vis-à-vis des Beausoleillois, en cas de défaut de paiement.*

Monsieur LEFEVRE : *Il n'y a pas de très gros risques, car depuis que ce processus existe, la solidarité entre société et bailleurs sociaux marche.*

Monsieur GUITARD : *Il y a un risque, et vous savez ce que nous pensons de ce genre de logement.*

Monsieur DUCRUET : *Monsieur GUITARD, je n'ai pas compris, vous êtes contre les logements sociaux ?*

Monsieur GUITARD : *Ce sont des logements pour les émigrés, me semble-t-il.*

Monsieur DUCRUET : *Non, c'est pour les jeunes actifs.*

Monsieur PRIETO : *La Ville se porte caution pour les logements Adoma qui va faire quoi ?*

Monsieur LEFEVRE : *Des logements pour jeunes travailleurs.*

Monsieur PRIETO : *Quel type de travailleurs ?*

Monsieur DESTEFANIS : *N'importe quel type de jeunes travailleurs.*

Monsieur PRIETO : *Dans quel secteur d'activités, vous les avez sélectionnés ?*

Monsieur GUITARD : *Avant c'était un foyer de travailleurs migrants.*

Monsieur DUCRUET : *Maintenant, c'est un foyer de jeunes travailleurs.*

Monsieur LEFEVRE : *Nous allons passer au vote :*

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 640 000,00 euros auprès du CIL MEDITERRANEE selon les conditions de la convention de financement n°299777 pour la restructuration de la Résidence Bellevue ;

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

b) **INDIQUE** que les caractéristiques du prêt consenti par le CIL MEDITERRANEE sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 640 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel indexé sur le livret A diminué d'une marge de 2,25% avec un minimum de 0,25%

- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : montant des échéances révisables annuellement

c) **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M. ADOMA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du CIL MEDITERRANEE par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

d) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

5 Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

①③ Octroi d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte ADOMA pour le financement de l'opération d'extension-réhabilitation de la résidence sociale Bellevue – partie construction financée par le CIL MEDITERRANEE
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Par délibération du 19 décembre 2013, modifiée le 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat entre la Ville de Beausoleil et la Société d'Economie Mixte ADOMA, en vue de procéder à la réhabilitation et à l'extension de la Résidence Sociale dite Bellevue, sise 1020 Avenue des Anciens Combattants à Beausoleil.

Après travaux, cette résidence sociale proposera sur le territoire de la Commune 129 logements sociaux.

Dans ce cadre, la société ADOMA a sollicité la Commune de Beausoleil aux fins d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 100% destinée au financement de l'opération.

L'opération est financée par un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux prêts auprès d'Action Logement (CIL MEDITERRANEE) aux conditions suivantes :

Etablissement de crédit	CIL Méditerranée	CIL Méditerranée	Caisse des dépôts et consignations
Destination	Restructuration	Construction	PLAI
Montant	1 640 000,00 €	1 950 000,00 €	380 583 €
Durée	20 ans	40 ans	40 ans
Taux	Livret A - 225pb avec minimum 25pb	Livret A - 225pb avec minimum 25pb	Livret A – 0,2%

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2298 du Code Civil, et la convention de financement n°299783 signée entre le CIL MEDITERRANEE et ADOMA annexée ;

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 950 000,00 euros auprès du CIL MEDITERRANEE selon les conditions de la convention de financement n°299783 pour la construction neuve de 39 logements collectifs PLAI de la Résidence Bellevue ;

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

b) **INDIQUE** que les caractéristiques du prêt consenti par le CIL MEDITERRANEE sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 950 000,00 €
- Taux d'intérêt : annuel indexé sur le livret A diminué d'une marge de 2,25% avec un minimum de 0,25%
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : montant des échéances révisable annuellement

c) **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M. ADOMA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du CIL MEDITERRANEE par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

d) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

5 Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du

Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

①④ Octroi d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte ADOMA pour le financement de l'opération d'extension-réhabilitation de la résidence sociale Bellevue - partie construction financée par le CIL MEDITERRANEE
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Par délibération du 19 décembre 2013, modifiée le 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat entre la Ville de Beausoleil et la Société d'Economie Mixte ADOMA, en vue de procéder à la réhabilitation et à l'extension de la Résidence Sociale dite Bellevue, sise 1020 Avenue des Anciens Combattants à Beausoleil.

Après travaux, cette résidence sociale proposera sur le territoire de la Commune 129 logements sociaux.

Dans ce cadre, la société ADOMA a sollicité la Commune de Beausoleil aux fins d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 100% destinée au financement de l'opération.

L'opération est financée par un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux prêts auprès d'Action Logement (CIL MEDITERRANEE) aux conditions suivantes :

Etablissement de crédit	CIL Méditerranée	CIL Méditerranée	Caisse des dépôts et consignations
Destination	Restructuration	Construction	PLAI
Montant	1 640 000,00 €	1 950 000,00 €	380 583 €
Durée	20 ans	40 ans	40 ans
Taux	Livret A - 225pb avec minimum 25pb	Livret A - 225pb avec minimum 25pb	Livret A – 0,2%

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2298 du Code Civil, et l'offre de prêt n°U039397 de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Questions – commentaires :

Néant

Monsieur le Maire tient à préciser que les plans de financements arrêtés par les organismes sociaux sont composés essentiellement de crédits d'états, le reste, ils font un emprunt qui est garanti par la Ville. Si la Société fait faillite, c'est la Ville qui doit payer ; A ce jour, il n'est jamais arrivé qu'on demande à une Ville de payer. Quand une société HLM fait faillite, c'est un autre organisme qui reprend l'opération, mais effectivement ils nous demandent cette garantie.

Le Conseil Municipal :

e) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 583,00 euros auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions de l'offre de prêt U039397 pour la construction de logements collectifs PLAI de la Résidence Bellevue ;

Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

f) **INDIQUE** que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 380 583,00 €
- Taux d'intérêt : annuel indexé sur le livret A – 0,2%
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des échéances : 0%

g) **DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M. ADOMA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

h) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

5 Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

①⑤ Festival du livre jeunesse : actualisation de la participation de la Commune aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des auteurs et illustrateurs invités et des membres du Comité de pilotage de la manifestation
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune a mis en place depuis l'année 2010 le "Festival du Livre Jeunesse", un programme culturel qui accueille pendant deux journées des auteurs et illustrateurs de littérature jeunesse, de toute provenance géographique en France et en Europe, pour des interventions et animations destinées aux enfants scolarisés sur son territoire et à leur famille.

Cette manifestation, que la Commune entend pérenniser et développer, se déroule en deux temps :

Le vendredi : intervention dans les établissements scolaires de la Ville d'auteurs et illustrateurs, sélectionnés d'après l'intérêt de leur production au regard de la thématique de la manifestation.

Le samedi : présence d'auteurs et d'illustrateurs sur les stands du Festival pour des rencontres avec le public et des séances de signature d'ouvrages.

Des membres du Comité de pilotage sont également appelés à intervenir, de manière bénévole, tout au long de cette manifestation qui se déroule sur plusieurs jours, du jeudi au samedi.

La Commune souhaite actualiser les conditions de rémunération des auteurs et illustrateurs accueillis, afin de tenir compte de l'évolution de la manifestation et notamment de l'émergence de nouvelles actions mobilisant les invités du Festival du Livre Jeunesse en amont de celui-ci, comme :

- l'organisation à Beausoleil de la finale du Festival Littérature Génèse (F.L.G.) durant laquelle des auteurs/illustrateurs invités du Festival du Livre Jeunesse sont susceptibles de réaliser une intervention au profit de publics scolaires du Département.

- l'intervention d'un auteur/illustrateur les jours précédents le Festival du Livre Jeunesse au bénéfice des établissements scolaires de la Commune (exemple : présentation d'une exposition à des classes de la Commune).

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'actualisation des conditions d'accueil telle qu'exposée ci-après :

Conditions de rémunération :

- Intervention en amont du Festival du Livre Jeunesse : les auteurs et illustrateurs amenés à intervenir sur le Territoire Communal les jours précédents le Festival du Livre Jeunesse, soit pour rencontrer les classes finalistes du F.L.G., soit pour rencontrer des classes des établissements scolaires de la Commune dans le cadre de la présentation de leur activité, seront rémunérés selon les barèmes établis annuellement par la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse.

- Intervention dans les Etablissements scolaires de la Ville, le vendredi : les auteurs et illustrateurs seront rémunérés selon les barèmes établis annuellement par la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse.

- Intervention lors des séances publiques de signature d'ouvrage le samedi : ces interventions ne donneront lieu à aucune rémunération.

Conditions de prise en charge ou de remboursement des frais de transport :

Cette participation financière concernera tous les auteurs et illustrateurs et les Membres du Comité de pilotage dont le domicile est établi hors du département des Alpes-Maritimes.

Afin de favoriser leur participation à cette manifestation, le déplacement aller-retour de ces intervenants sera intégralement pris en charge par la Commune qui assurera l'organisation et la réservation de ces déplacements.

Conditions de prise en charge des frais d'hébergement :

La Commune prendra en charge l'hébergement des auteurs et illustrateurs et ce quel que soit le lieu de leur domicile. La Commune assurera l'organisation et la réservation de ces hébergements.

La prise en charge de l'hébergement pourra débuter dès la nuit du mercredi précédant la date du Festival du Livre Jeunesse et se poursuivra jusqu'au samedi soir inclus. Il sera toutefois limité à deux nuitées pour les auteurs et illustrateurs domiciliés dans les Alpes-Maritimes.

A titre exceptionnel, la Commune pourra également prendre en charge l'hébergement des membres du comité de pilotage, à concurrence de deux nuitées :

- si ces derniers sont domiciliés hors du département, sans formalité particulière,
- après en avoir formulé la demande expresse auprès du Service Culturel de la Ville pour les membres du Comité de Pilotage dont le domicile est établi dans les Alpes-Maritimes

Conditions de prise en charge des frais de restauration :

Pour l'ensemble des auteurs et illustrateurs présents sur le Festival du Livre Jeunesse, la Commune prend intégralement à sa charge la restauration midi et soir en proposant un service de repas sur site ou la fourniture de panier-repas.

La prise en charge des frais de restauration débutera au plus tôt avec le déjeuner du jeudi midi et pourra s'achever en incluant un panier-repas pour le déjeuner du dimanche midi.

Questions – commentaires :

Madame GUALANDI : Je voudrais connaître le total de revient pour chaque auteur (logement, nourriture, etc.)

Monsieur le Maire : Les repas sont pris en charge par la Ville, ils mangent dans les écoles, soit 7€, à peu près 400€ de rémunération.

Madame GUALANDI : Et ils sont logés dans la Commune ?

Monsieur le Maire : C'est bien ça. Je précise qu'ils interviennent dans les classes et accompagnent ainsi le travail mené par les instituteurs pendant deux mois.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'application, aux auteurs et illustrateurs et membres du Comité de pilotage participant au Festival du Livre Jeunesse, des conditions d'accueil de ces participants telles que décrites ci-dessus, comprenant leur rémunération et la prise en charge par la Commune de leurs transports, hébergement et restauration,

b) **DIT** que les modifications tarifaires prendront effet à compter du 8^{ème} Festival du Livre Jeunesse organisé du 18 au 20 mai 2017, ce :

A L'UNANIMITE.

①⑥ Répartition des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux – Modification de la délibération du 15 avril 2014

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Par délibération en date du 15 avril 2014, reçue en Préfecture le 17 avril 2014, l'Assemblée délibérante est venue déterminer, conformément au cadre réglementaire arrêté en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction à allouer aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions.

A cette même occasion, elle a fixé les taux permettant d'établir le montant de ces indemnités par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon les fonctions exercées par les élus.

Elle a également décidé de la majoration de 15% et 25% des indemnités du Maire et des Adjoints, conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, en lien avec le statut de « Commune siège du bureau centralisateur du canton » et de « Commune classée station de tourisme » de la Ville de Beausoleil, et de voter ces indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la Commune du fait de l'attribution à la Ville de la de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Par délibération prise au cours de cette même séance, Monsieur Louis Philippe KHEMILA, assurant préalablement les fonctions rattachées à la mission de Conseiller Municipal Grande Délégation, a été élu sur le siège d'adjoint laissé vacant suite à la démission de Madame Sarah BARRIER.

Monsieur KHEMILA conservant la délégation de fonction liée à la sécurité, la réglementation voirie et la police sanitaire, il est proposé de ne pas désigner de deuxième Conseiller Municipal « Grande Délégation » pour le remplacer et, dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction, de procéder à une nouvelle répartition des indemnités de fonction entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux investis d'une délégation.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **PREND ACTE** de l'actualisation (en lien avec celle de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) du montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction correspondant à la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal
de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 2 515,93 €

- 9 Adjoints : 9 x 27,5 % de l'indice brut terminal
de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

soit $1064,43 \times 9 = 9\,579,87 \text{ €}$

Enveloppe mensuelle totale : 12 095,80 €

b) **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Du 2^{ème} au 9^{ème} Adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué – Grande délégation : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués – Délégation intermédiaire : 9,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués - Délégation de gestion ordinaire : 4,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

c) **DIT** que les majorations et les modalités de paiement des indemnités fixées par la délibération du 15 avril 2014 demeurent applicables ;

d) **DIT** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante est annexé à la présente, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

2 Abstentions : Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

3 Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD du groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

①⑦ Reconduction de l'adhésion de la Ville à la Mission Opérationnelle Transfrontalière
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Par délibération du 8 décembre 2014, reçue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 19 décembre 2014, il a été décidé de l'adhésion de la Ville à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) créée pour apporter une assistance technique aux collectivités porteuses de projets transfrontaliers.

L'imbrication territoriale de la Ville de Beausoleil avec la Principauté de Monaco, principal bassin économique et d'emploi du secteur, justifie une réflexion opérationnelle autour de projets communs dans des domaines aussi variés que l'habitat, l'urbanisation, l'aménagement ou la sécurité des territoires.

Afin de favoriser l'aboutissement de cette collaboration transfrontalière, de bénéficier ainsi d'un conseil et d'un savoir-faire et d'entrer dans le réseau national et européen, il est demandé au Conseil Municipal de reconduire cette adhésion pour l'année 2017, et de prévoir la possibilité de son renouvellement annuel jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant annuel actuel de la cotisation s'élève à 1 500 euros.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) APPROUVE la reconduction de l'adhésion de la Ville de Beausoleil à la Mission Opérationnelle Transfrontalière pour l'année 2017, reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2020.

b) PREND ACTE du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 500 euros, ce :

A L'UNANIMITE

①⑧ Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (S.I.E.C.L.) – Comité Syndical - Retrait de la Commune de Peille du S.I.E.C.L.

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (S.I.E.C.L.), créé le 5 juin 1931, regroupe diverses Communes, dont Beausoleil, avec pour mission principale la gestion sur le haut réseau des ressources et de la distribution en eau potable et des ouvrages correspondants.

Par délibération n°2017-7 du 27 janvier 2017 notifiée au S.I.E.C.L. le 7 février 2017, la Commune de Peille sollicite son retrait du Syndicat.

La Commune de Peille souhaite, en effet, récupérer à son compte la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018 car elle est la seule Commune du Syndicat n'adhérant pas à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) qui a décidé, par délibération du 12 décembre 2016, de modifier ses statuts dans le but de prendre la compétence optionnelle « eau » à partir de cette date.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°2017-02, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité des présents de valider le retrait de la Commune de Peille du Syndicat au 1^{er} janvier 2018.

La Commune de Beausoleil dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de la Commune de Peille. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée défavorable.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le retrait au 1^{er} Janvier 2018 de la Commune de Peille du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (S.I.E.C.L.), ce :

A L'UNANIMITE.

①⑨ Acquisition de l'emplacement réservé n° 28 destiné à la réalisation du Centre Technique Municipal
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Depuis l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune était à la recherche d'un terrain pouvant accueillir le Centre Technique Municipal. Ainsi, un emplacement réservé n° 28 sur la parcelle comportant l'Usine Electrique E.D.F. a été créé sur le plan de zonage du P.L.U. pour la réalisation d'un Centre Technique Municipal. L'emprise a été modifiée lors de la quatrième modification du P.L.U. approuvée le 24 avril 2012 pour inscrire un emplacement d'une superficie de 1400 m².

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, E.D.F. a décidé de céder la parcelle comportant l'ancienne Usine Electrique désaffectée depuis plus de dix ans. Pour ce faire, elle a lancé un concours qui a été remporté par la société BOUYGUES IMMOBILIER. Un programme d'environ 90 logements comportant 40 % de logements aidés va donc être réalisé.

A l'occasion de la réalisation de ce projet, la S.A. E.D.F. a proposé à la Commune l'acquisition de cet emplacement réservé n° 28, information étant donnée que l'emprise de ce terrain est grevée d'un certain nombre de servitudes, notamment en raison de la présence de diverses lignes électriques appartenant à R.T.E. Ces six servitudes concernent :

- une servitude de passage sur une emprise de 5 mètres de large au bénéfice de la partie haute du terrain pour la création d'une voie d'accès au futur programme immobilier ;
- une servitude de passage au bénéfice de la future parcelle à créer autour du puits de desserte de Monaco appartenant à E.D.F. ;
- une servitude de tréfonds au profit de R.T.E. prévue pour les 4 lignes à haute tension de 63 kV ainsi qu'une liaison fibre optique ;
- une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS prévue pour les 4 lignes à haute tension et les 5 lignes à basse tension ;
- une convention de mise à disposition constitutive de droits réels permettant l'occupation, l'accès, l'utilisation, l'entretien et la maintenance du poste de distribution publique au profit d'ENEDIS ;
- une servitude non altius tollendi limitant à la cote NGF 160.25 la hauteur des constructions à réaliser sur l'emprise du C.T.M.

Par avis en date du 10 mars 2017, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale de cet emplacement réservé à 2 900 000 €.

Par courrier en date du 11 mai 2016, la S.A. E.D.F. propose à la Commune d'acquérir l'emprise concernée pour un montant de 456 000 € T.T.C. La Commune a accepté cette proposition.

Par ailleurs, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet LEVIER-CASTELLI pour fixer précisément les limites de propriété de la nouvelle parcelle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de l'emplacement réservé n° 28 pour la somme de 456 000 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition, ainsi que le document d'arpentage délimitant l'emprise de la nouvelle parcelle.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle nouvellement créée d'une surface de 1 400 m² sise au 11 chemin de l'Usine Electrique et constituant l'emplacement réservé n° 28 destiné à la réalisation du Centre Technique Municipal ;

b) **APPROUVE** le montant de l'acquisition à la somme de 456 000 € T.T.C. ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition de l'emplacement réservé du C.T.M. pour la somme de 456 000 €, et notamment une promesse de vente sous plusieurs conditions suspensives liées à la réalisation de l'opération immobilière sur le terrain de l'ancienne Usine Electrique, ainsi que le document d'arpentage déterminant les limites de propriété de la nouvelle parcelle ;

d) **DIT QUE** la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître Mathieu DURAND, Notaire à Marseille ;

e) **DIT QUE** les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la Commune, acquéreur du bien et que le montant de l'acquisition sera imputé dans la section investissement du budget communal, ce par :

30 Voix Pour : 27 voix Groupe de la Majorité, et Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, et Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

1 Abstention : Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

1 Contre : Monsieur Lucien PRIETO.

②① Bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal en 2016 par la Ville ou dans le cadre d'une convention d'intervention foncière conclue avec la Ville

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.* »

La Commune a acquis en 2016 quatre biens immobiliers et a cédé un terrain non bâti. En outre, une convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier Régional en date du 16 juillet 2012, dont la validité arrivera à échéance au 31 décembre 2018, a autorisé l'Etablissement à procéder aux acquisitions foncières sur le site Jean Bouin constitué par les parcelles cadastrées section AI n° 446, 447, 168, 171, 184 et 185.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal en 2016 par la Commune et par l'E.P.F. P.A.C.A.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal en 2016 par la Commune et par l'E.P.F. P.A.C.A. ;

b) **DIT** que le présent bilan sera annexé au compte administratif 2016 de la Commune, ce par :

31 Voix Pour : 27 du Groupe de la Majorité, Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

1 Abstention : Monsieur Lucien PRIETO.

②① Conclusion d'une convention entre la Commune et l'E.P.F. P.A.C.A. pour l'étude de l'aménagement urbain du Quartier du Vallon de la Noix

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire 1 heure 26 m 28

Le Quartier du Vallon de la Noix a fait l'objet d'un gel de constructibilité pendant cinq ans. Par délibération n°A8e en date du 10 novembre 2015, l'Assemblée Délibérante a levé le secteur à étude n° 4, aboutissant à la modification du zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme dans ce quartier.

En effet, au terme de l'étude, il s'est avéré que le Quartier du Vallon de la Noix constitue un secteur continu et dense du péricentre ne présentant pas de forte valeur patrimoniale et nécessitant une revalorisation.

Il a été également démontré qu'un désenclavement du quartier pour le relier directement au Boulevard Guynemer est indispensable. Une voie pour automobiles d'une largeur de six mètres doit donc être créée en lieu et place de l'actuel Chemin de la Noix et du Chemin des Orchidées prolongé. Cette voie aboutira à un parking public d'au moins 500 places desservi par une rampe hélicoïdale reliée au Boulevard Guynemer qui sera élargi sur une plateforme de 11,50 mètres.

Des commerces et des équipements publics doivent être implantés le long du Boulevard Guynemer. Une servitude de mixité sociale en fond de vallon sur une emprise de 5 283 m² permettra de réserver 30 % de la surface de plancher créée à des logements locatifs sociaux.

Afin d'avancer dans le montage juridique, technique et financier de cette opération d'aménagement urbain, la commune a décidé de se rapprocher de l'Etablissement Public Foncier Régional afin de conclure une convention d'étude.

L'objet de cette convention est de mettre en commun les moyens et les financements nécessaires à la réalisation de la mission relative à l'étude urbaine et de conception intégrée de l'opération du Vallon de la Noix.

La Commune, maître d'ouvrage de l'étude, assurera la mise en œuvre des opérations tandis que l'E.P.F. P.A.C.A. apportera son concours dans l'élaboration du cahier des charges, la consultation des équipes et le suivi des travaux du prestataire.

L'objectif de l'étude est de mesurer la faisabilité d'une action publique sur ce secteur, de définir les orientations d'aménagement et de préciser les modalités d'actions opérationnelles. La durée de la convention est fixée à 18 mois.

L'étude sera financée pour moitié du montant hors taxes par l'E.P.F. P.A.C.A. et le solde par la Commune. Toutefois, dans le cas où l'étude n'aurait pas d'issue opérationnelle ou si le projet était abandonné, la participation financière engagée par l'E.P.F. P.A.C.A. sera remboursée en totalité par la Commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la conclusion de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Questions – commentaires :

Monsieur GUITARD : *Pensez-vous associer la population à cette étude urbaine ?*

Monsieur le Maire : *Ça a déjà été fait dans le cas, il y a eu enquête publique dans le cadre de la modification du P.L.U.*

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Commune et l'E.P.F. P.A.C.A. pour la réalisation d'une étude urbaine et de conception intégrée de l'opération d'aménagement urbain du Vallon de la Noix ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ce par :

28 Voix Pour : 27 voix du Groupe de la Majorité, et Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

4 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

②② Convention d'occupation temporaire du domaine public du cimetière avec la Société T.D.F

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que la société T.D.F. a sollicité la Ville de Beausoleil, afin d'implanter sur son territoire un relais de téléphonie.

Afin de préserver la qualité du réseau sur le territoire de la Commune il a été proposé de retenir comme site d'installation, le cimetière de la Commune, sis à Beausoleil, Allée du souvenir Français.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1

Considérant, l'intérêt que présente ce projet eu égard au maintien de la qualité du réseau de téléphonie sur le territoire de la Commune,

Considérant que le projet retenu respecte l'ensemble des contraintes réglementaires,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le montant de la redevance proposée ainsi que les clauses et conditions du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la présente délibération et notamment celles-ci-dessous exposées :

- La convention sera conclue sous le régime de la domanialité publique. A ce titre, l'autorisation consentie présentera un caractère temporaire et révocable.

- La convention sera consentie pour une durée de huit années entières et consécutives moyennant le paiement d'une redevance annuelle de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €).

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- b) **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle ainsi que les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- d) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323 fonction 816,
- e) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité

4 Abstentions : Nathalie GUALANDI, Jean-Jacques GUITARD, Yann MAURO, Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,

1 Contre : Monsieur Lucien PRIETO.

②③ Création d'une commission ad hoc pour le marché public relatif à une étude urbaine et de conception intégrée du secteur du Vallon de la Noix

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Vu la délibération du 15 avril 2014, reçue en Préfecture en date du 17 avril 2014, relative à commission pour les marchés et accords cadre passés selon une Procédure Adaptée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses article L 1414-1 et suivants ;

Considérant qu'en application du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales, une Commune peut instituer des commissions d'attribution de marchés ad hoc par type de contrats de concession ou de marchés publics, voire par types de prestations principalement concernés.

Considérant la volonté de la Commune de Beausoleil d'instituer une commission ad hoc pour le marché public relatif à une étude urbaine et de conception intégrée du secteur du Vallon de la Noix.

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée, il n'est pas obligatoire de procéder à une élection au sein de l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'attribution ad hoc.

Considérant que s'agissant toutefois d'une commission municipale, il est souhaitable de respecter le principe de la représentation proportionnelle en recherchant dans la répartition des sièges la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la composition de la Commission à procédure adaptée ad hoc pour le marché public relatif à une étude urbaine et de conception intégrée du secteur du Vallon de la Noix suivante :

Membres à voix délibératives

Titulaires	Suppléants
Jorge GOMES	André MORO
Michel LEFEVRE	Georges ROSSI
Nicolas SPINELLI	Philippe KHEMILA
Fabien CAPRANI	Lucien BELLA
Nathalie GUALANDI	Jean-Jacques GUTARD

Membres à voix consultatives

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'appel d'offres :
- Le Comptable public

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population
- Un ou plusieurs membres des Services Techniques du pouvoir adjudicateur compétents pour suivre l'exécution des prestations.
- Un ou plusieurs agents des services du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics.
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans le domaine de l'aménagement urbain.

Ces personnalités pourront notamment faire partie de l'Etablissement Public Foncier Régional, avec qui la Commune a conclu une convention d'étude sur ce projet, ou des Etats français ou monégasque du fait du caractère frontaliers des aménagements urbains envisagés.

Seront ainsi notamment conviés :

- o Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou ses représentants ;
- o Le Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité monégasque ou ses représentants ;
- o Monsieur l'Administrateur des Domaines de Monaco ou ses représentants ;

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la création d'une commission ad hoc pour le marché public relatif à une étude urbaine et de conception intégrée du secteur du Vallon de la Noix.

b) **APPROUVE** la composition de la Commission proposée par le pouvoir adjudicateur,

c) **DONNE** mandat à cette Commission pour :

- procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre ;

- apprécier et donner avis sur l'examen des offres effectué par le service instructeur concerné afin de formuler un avis quant au choix du titulaire du marché.

d) **DIT** que cette commission ad hoc fonctionnera selon le même formalisme (convocation et condition de quorum) que la commission d'appel d'offres permanente, ce :

A L'UNANIMITE.

②④ Création d'une commission ad hoc pour le marché public relatif à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la restructuration, la rénovation, la réhabilitation, l'extension, la construction, l'aménagement paysager et la valorisation du domaine CHARLOT
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Vu la délibération du 15 avril 2014, reçue en Préfecture en date du 17 avril 2014, relative à commission pour les marchés et accords- cadres passés selon une Procédure Adaptée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L 1414-1 et suivants.

Considérant qu'en application du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales, une Commune peut instituer des commissions d'attribution de marchés ad hoc par type de contrats de concession ou de marchés publics, voire par types de prestations principalement concernés.

Considérant la volonté de la Commune de Beausoleil d'instituer une commission pour le marché public relatif à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la restructuration, la rénovation, la réhabilitation, l'extension, la construction, l'aménagement paysager et la valorisation du domaine CHARLOT.

Considérant qu'il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée, il n'est pas obligatoire de procéder à une élection au sein de l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'attribution ad hoc.

Considérant que s'agissant toutefois d'une commission municipale, il est souhaitable de respecter le principe de la représentation proportionnelle en recherchant dans la répartition des sièges la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition du Conseil Municipal.

Le Président de droit de cette commission Ad hoc est Monsieur le Maire. En cas d'absence, le Président délégué qui représentera le Président sera désigné par arrêté, parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la composition de la Commission à procédure adaptée ad hoc pour le marché public relatif à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la restructuration, la rénovation, la réhabilitation, l'extension, la construction, l'aménagement paysager et la valorisation du domaine CHARLOT, comme suit :

Membres à voix délibératives

Titulaires	Suppléants
Nicolas SPINELLI	Fabien CAPRANI
Michel LEFEVRE	André MORO
Jorge GOMES	Georges ROSSI
Jacques CANESTRIER	Patricia VENEZIANO
Nathalie GUALANDI	Jean-Jacques GUITARD

Membres à voix consultatives

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc ou son représentant :

- Le Comptable public ;
- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population ;
- Un ou plusieurs agents des Services Techniques compétents du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des prestations ;
- Un ou plusieurs agents des services du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics ;
- Un ou plusieurs agents de la Direction Générale des Services ;
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Seront notamment conviés à ce titre :

- o Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou ses représentants ;
- o L'Architecte des Bâtiments de France ou ses représentants ;
- o Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ou ses représentants ;
- o Le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine ou ses représentants ;
- o La Directrice du C.C.A.S. de la Ville de Beausoleil ou ses représentants.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la création d'une commission ad hoc pour le marché public relatif à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la restructuration, la rénovation, la réhabilitation, l'extension, la construction, l'aménagement paysager et la valorisation du domaine CHARLOT.

b) **APPROUVE** la composition de la Commission ad hoc proposée par le pouvoir adjudicateur,

c) **DONNE** mandat à cette Commission ad hoc pour :

- procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre ;

- apprécier et donner avis sur l'examen des offres effectué par le service instructeur concerné afin de formuler un avis quant au choix du titulaire du marché.

d) **DIT** que cette commission ad hoc fonctionnera selon le même formalisme (convocation et condition de quorum) que la commission d'appel d'offres permanente, ce :

A L'UNANIMITE.

②⑤ Gestion sous la forme d'une Délégation de Service Public de l'exploitation du stationnement sur voirie

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Adoptée le 17 janvier 2014, la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi M.A.P.T.A.M., intègre des articles concernant la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Désormais finalisé, le cadre juridique de cette réforme du stationnement prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux Collectivités Territoriales pour mettre en place un véritable service public du stationnement incluant la définition d'une stratégie en matière d'incitation au paiement par le biais d'un renforcement du contrôle.

La Commune de Beausoleil reste compétente pour gérer ce service public qui va subir un certain nombre de modifications dans son organisation ainsi que des évolutions fortes s'agissant de l'économie générale du stationnement.

Possibilité lui est toutefois donnée de confier cette mission, notamment la partie liée au contrôle ci-dessus évoquée, à un opérateur chargé de la gestion du stationnement sur voirie.

De ce fait, il revient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion à adopter pour ce service.

Un rapport présentant les différents modes de gestion possibles pour le service public d'exploitation du stationnement sur voirie a été établi par le cabinet Monaco Ingénierie Partners. Après examen des modes de gestion envisageables, ce rapport propose de recourir à une Délégation de Service Public par voie d'affermage, ce pour une durée de 6 à 7 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 23 mai 2017, a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage.

Le Comité Technique a également été consulté sur ce projet de délégation et y a émis un avis favorable le 30 mai 2017.

Aux termes de l'article L.1411-4 du C.G.C.T., il appartient maintenant à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation par voie d'affermage du service public d'exploitation du stationnement sur voirie, ce « *au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Ce rapport, qui présente également les différents modes de gestion du service public, est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public du stationnement sur voirie sous la forme d'un affermage. Cette solution paraît être la plus adaptée pour conserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers et pour permettre de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement.

La Ville sera vigilante à la gestion humaine de cette délégation d'activité en permettant que les personnels en place qui souhaiteraient continuer d'exercer leurs missions sous la responsabilité du délégataire dans le cadre d'un détachement aient la garantie de conditions de rémunération au moins équivalentes à celles offertes par la Ville.

La convention d'affermage sera passée en respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions – commentaires :

Monsieur PRIETO : *En ce qui concerne les contrôles, est ce que le samedi matin sera inclus dedans ?*

Monsieur Alain DUCRUET : *Si nous prenons un opérateur privé, il va être incité à avoir le plus de rendement possible. D'autres questions ?*

Madame GUALANDI : *Juste une remarque, notre Groupe depuis le départ est contre, comme vous le savez.*

Monsieur GUITARD : *La Commune se décharge petit à petit de ses prérogatives.*

Monsieur DUCRUET : *Non, ce n'est pas ça ; C'est nous qui fixons les prix, nous fixons tout.*

Monsieur PRIETO : *Que deviennent les ASVP qui étaient chargés du stationnement ?*

Monsieur DUCRUET : *Ils auront le choix. Certains pourront être mis à disposition du délégataire pour continuer leur mission, sinon, ceux qui vont rester ici, puisque le délégataire mettra des employés à lui, ça va nous dégager du temps à ASVP pour les répartir dans d'autres missions.*

Monsieur PRIETO : *Lesquelles de missions ?*

Monsieur DUCRUET : *On verra ! Je ne suis pas Adjoint à la Sécurité !*

Monsieur PRIETO : *Si c'est pour gagner du temps d'un côté et en dépenser de l'autre pour des gens qui n'ont pas de missions bien précises...*

Monsieur KHEMILA : *Avec le temps dégagé, on pense à une Police d'Environnement.*

Madame GUALANDI : *C'est quoi au juste une Police d'Environnement ?*

Monsieur KHEMILA : *Ça concerne les chantiers, les enseignes, les dépôts sauvages, l'incivilité, les déjections canines...*

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, les

propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de Délégation de Service Public qui sera soumis à l'Assemblée Délibérante pour approbation, ce par :

27 Voix Pour : Groupe de la Majorité,

5 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO, Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, et Monsieur Lucien PRIETO.

②⑥ Signature d'une convention permettant l'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (C.A.F.A.M.)
Rapporteur : Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire

Les Caisses d'Allocations Familiales assurent la gestion des Prestations Familiales et Sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, la C.A.F. des A.M. fournit à ses partenaires (Collectivités Territoriales, Bailleurs, Organismes de Sécurité Sociale, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant...) des données à caractère personnel au sens de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

La C.A.F. des A.M. souhaite sécuriser l'ensemble de ces données et en faciliter l'accès aux utilisateurs partenaires. L'accès aux informations se fait par l'intermédiaire d'un portail unique www.caf.fr donnant accès à l'espace « Mon Compte Partenaire » permettant la consultation des dossiers d'allocataires.

« Mon Compte Partenaire » est composé :

- de services ;
- de pages d'informations et d'aides.

Cet espace permettra de garantir un environnement technique opérationnel nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données, en les protégeant contre les risques :

- d'accès ou d'usage non autorisés ;
- de modification, de destruction, de vol ou de perte des données mises à disposition de « Mon Compte Partenaire ».

La mise en œuvre de ce site par la C.A.F. des A.M. est à titre gratuit.

Afin de formaliser les modalités d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » entre la Ville de Beausoleil et la C.A.F. des A.M., il est proposé la signature d'une convention, telle annexée à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une durée d'UN AN, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services seront mises en œuvre et exploitées par la C.A.F. des A.M. pour vérifier le respect des dispositions de cette convention.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le contenu de la convention ;
- b) **APPROUVE** le contrat de service pris en application de la convention ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le contrat de service avec la C.A.F. des Alpes-Maritimes, ainsi que tous les documents subséquents, ce :

A L'UNANIMITE.

②⑦ Avenant à la Convention de Coopération Conventiennelle avec la Commune de La Turbie dans le cadre de la gestion des dépôts sauvages

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Par délibération en date du 22 mars 2017, reçue en Préfecture le 29 mars 2017, l'Assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention ayant pour objet la mutualisation de moyens humains et matériels entre la Ville de Beausoleil et la Commune de La Turbie pour la collecte, le transport et la décharge aux lieux indiqués des dépôts sauvages sur ces deux territoires.

Au titre de cette convention, il avait été acté que la Ville de Beausoleil devait mettre à la disposition de la Ville de La Turbie un Adjoint Technique Principal 1ère classe et un Adjoint Technique à hauteur de 20% de leur temps de travail (7 heures hebdomadaires).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette mutualisation, il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature d'un avenant à cette convention ayant pour objet la création non pas d'une équipe mais de deux équipes tournantes intervenant tous les vendredis à hauteur de 20% de leurs temps de travail (7 heures hebdomadaires).

A ce titre, la Ville de Beausoleil mettra à la disposition de la Ville de La Turbie, une semaine un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et un Adjoint Technique, et la semaine suivante deux Adjoints Techniques.

La Ville de La Turbie remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes sur présentation d'un certificat administratif trimestriel.

Questions – commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Commune de La Turbie l'avenant n°1 à la Convention de Coopération Conventionnelle dans le cadre de la gestion des dépôts sauvages ;

b) **APPROUVE** la proposition de mise à disposition à temps partiel à la Ville de La Turbie de quatre agents territoriaux comme mentionnée ci-dessus ;

c) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la Ville de La Turbie à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, ce :

A L'UNANIMITE.

②⑧ Octroi de la protection fonctionnelle à des agents de la Police Municipale

Rapporteur : Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire

Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoient que « la Collectivité Publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La mise en œuvre de cette protection accordée à l'agent ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès de la Collectivité le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice subi pendant son service du fait de ces violences, menaces ou injures, ce avant même que l'agent n'ait engagé une action contentieuse contre l'auteur des attaques.

Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Cette procédure de demande d'indemnisation directe a été enclenchée par trois agents de la Police Municipale dans le cadre de deux faits délictuels distincts.

Messieurs Stéphane ROPPE et Dov MIMOUNI ont été victimes, dans le cadre de l'accomplissement de leur service, de faits de violences commis à leur rencontre le 23 mai 2013 par Monsieur Franck ROBERT.

Par jugement du Tribunal correctionnel de Nice en date du 16 juillet 2013, Monsieur Franck ROBERT a été condamné à payer à Monsieur Dov MIMOUNI la somme de 1 500 euros à titre de dommages et intérêts, ainsi que la somme de 300 euros au titre des frais exposés par Monsieur MIMOUNI pour sa défense.

Au titre de ce même jugement, Monsieur Franck ROBERT a été condamné à payer à Monsieur Stéphane ROPPE la somme de 1 500 euros à titre de dommages et intérêts, ainsi que la somme de 300 euros au titre des frais exposés par Monsieur ROPPE pour sa défense.

Par courriers respectifs des 24 septembre 2014 et 5 mars 2017, Messieurs ROPPE et MIMOUNI ont sollicités de la Ville, pièces jointes à l'appui, le

versement des indemnités qui leur sont dues à titre de réparation du dommage qu'ils ont subis.

Madame Christine GIOVANNINI épouse DA RUGNA a été victime, dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique commis à son encontre le 14 décembre 2013 par Monsieur Salim DJEMAL.

Par jugement du Tribunal correctionnel de Nice en date du 22 septembre 2014, Monsieur Salim DJEMAL a été condamné à payer à Madame Christine GIOVANNINI épouse DA RUGNA la somme de 200 euros à titre de dommages et intérêts, ainsi que la somme de 400 euros au titre des frais exposés par Madame GIOVANNINI épouse DA RUGNA pour sa défense.

Par courrier du 11 mai 2017, Madame GIOVANNINI épouse DA RUGNA a sollicité de la Ville, pièces jointes à l'appui, le versement des indemnités qui lui sont dues au titre de réparation du dommage qu'elle a subie.

La commune ayant d'ores et déjà couvert, en début de procédure, les frais de défense exposés par Messieurs ROPPE et MIMOUNI et par Mme GIOVANNINI épouse DA RUGNA, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre en charge l'indemnisation de ses agents à hauteur de la condamnation au titre des dommages et intérêts des auteurs des faits délictueux.

La Ville sera ensuite subrogée dans les droits des agents victimes pour obtenir des auteurs des faits restitution des sommes versées à ses fonctionnaires.

Questions – commentaires :

Monsieur PRIETO : *Je dis qu'il y a une association qui est subventionnée par la Mairie, l'Association Montjoye, qui aide les victimes et il y a la Commission qui indemnise les victimes d'agressions. Pourquoi ce serait au contribuable de payer, car bien souvent, ce sont des gens qui ne sont pas solvables.*

Monsieur le Maire : *Monsieur PRIETO, il faut être clair. Vous avez tort sur le fond et la forme, tout ce que vous dites est faux. Le fond de garantie ne peut pas intervenir. L'association Montjoye peut aider, mais pas pour des policiers municipaux qui se font agresser dans l'exercice de leurs fonctions.*

Monsieur PRIETO quitte la séance.

Monsieur GAZIELLO : *A partir du moment qu'il y a condamnation, comment se fait-il que l'Etat n'est pas capable de la mettre en application, de procéder éventuellement à des saisies sur biens, et de faire appliquer une décision de justice.*

Monsieur le Maire : *C'est prévu que la Commune paye et entame après la procédure. Si c'était une victime non membre de la Police Municipale, le fond de garantie interviendrait.*

Monsieur GAZIELLO : *C'est passé au Pénal ?*

Monsieur le Maire : *Oui, condamnation au Pénal.*

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent Stéphane ROPPE pour les faits survenus le 22 mai 2013 et constituant notamment le délit de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique et décide de réparer le préjudice subi par l'agent à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 €)

b) **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent Dov MIMOUNI pour les faits survenus le 22 mai 2013 et constituant

notamment le délit de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique et décide de réparer le préjudice subi par l'agent à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 €)

c) **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent GIOVANNINI épouse DA RUGNA Christine pour les faits survenus le 14 décembre 2013 et constituant le délit d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et décide de réparer le préjudice subi par l'agent à hauteur de deux cents euros (200€), ce :

A L'UNANIMITE.

②② Modalités d'application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 2 octobre 2003, 20 novembre 2007 et 30 novembre 2009 relatives aux modalités d'application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées aux agents de la fonction publique territoriale dans les conditions prévues pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2002 du 14 janvier 2002.

Les modalités de ce versement ont été mises en œuvre par délibérations du conseil municipal des 2 octobre 2003, 20 novembre 2007 et 30 novembre 2009.

Il convient aujourd'hui, pour se conformer aux mieux aux exigences de la réglementation, de les préciser de manière plus détaillée.

Rappel sur la notion d'heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont définies comme étant les heures effectivement réalisées à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires du cycle de travail de l'agent. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Leur paiement est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle (automatisés / production d'un décompte déclaratif contrôlable).

Bénéficiaires :

Les IHTS peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B.

Peuvent en bénéficier les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour les agents à temps non-complet et à temps partiel, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite d'un temps complet. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret du 14 janvier 2002.

Le tableau en annexe 1 donne la liste des cadres d'emplois et des grades qui impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services. Ce tableau comporte également à titre informatif et non exhaustif la liste principale des missions justifiant leur réalisation.

En complément de ces missions, pourront également bénéficier du versement d'IHTS, l'ensemble des agents relevant des cadres d'emploi et grades visé à l'annexe 1 et qui :

- ont reçu la formation spécifique et obtenu le diplôme sécurité incendie et secours à personnes (SSIAP) lorsqu'ils interviennent pour la collectivité au titre de cette qualification ;
- interviennent en vue d'assurer la bonne tenue des opérations électorales ou de consultations populaires (missions préparatoires aux élections pour les agents de l'état civil ; mise en place des panneaux d'affichage, des isolements, du matériel électoral ; tenue administrative des bureaux de vote ; récolte des résultats ; services de restauration ou de chauffeurs etc. ...)
- assurent des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte ;
- assurent un surcroît de travail ponctuel (autre agent du service momentanément absent, nouvelle réglementation à mettre en œuvre, délais particuliers à respecter, travaux exceptionnels ou présentant une urgence particulière etc...);
- participent à l'organisation administrative, à la mise en œuvre technique, à la bonne tenue, à la publicité, au suivi, au contrôle des manifestations et évènements de la Ville sous la responsabilité des services municipaux organisateurs à savoir notamment Animation et vie associative, Protocole, Culturel, Office de tourisme, Sports et Vie scolaire.

Nombre maximum d'heures supplémentaires :

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en

informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,

- des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

Ces dérogations ont été fixées par délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2009. Elles demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de les compléter comme suit :

Les bénéficiaires de la dérogation de plafonnement mensuel de 25 heures pourront être des agents de catégorie C et B exerçant la fonction suivante : Organisation administrative, mise en œuvre technique, bonne tenue, publicité, suivi, et contrôle de la manifestation dénommée « les héros de la télé » qui se déroule tous les ans au mois d'octobre.

Il est précisé à l'Assemblée Délibérante, que l'ensemble des modifications ci-dessus apportées à la mise en œuvre du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires a été présenté au comité technique ce jour, 12 juin 2017.

Questions – commentaires :

Monsieur GUITARD : *Sur le principe, nous ne sommes absolument pas contre, mais les modalités de versement ont été mises en œuvre en 2003, 2007 et 2009, nous n'étions pas encore au Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** que les agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et grades énumérés dans le tableau en annexe 1 à la présente délibération, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande des chefs de service.

b) **DIT** que les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet et partiel (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) pourront effectuer de manière ponctuelle des heures supplémentaires calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite d'un temps complet. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret du 14 janvier 2002 ;

c) **ACTE** de la liste non exhaustive des missions justifiant de la réalisation de travaux supplémentaires telle que figurant dans le tableau en annexe 1 et au chapitre « bénéficiaires » de la présente délibération ;

d) **AUTORISE**, en complément des dispositions déjà arrêtées par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009, pour les agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et grade énumérés dans le tableau en annexe 1, le dépassement des 25 heures par mois pour le motif ci-après : Organisation administrative, mise en œuvre technique, bonne tenue, publicité, suivi, et contrôle de la manifestation dénommée « les héros de la télé » qui se déroule traditionnellement tous les ans au mois d'octobre ;

e) **DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la collectivité aux comptes 64118 et 64138, ce par :

28 Voix Pour : 27 voix pour le Groupe de la Majorité, et Monsieur Alexis GAZIELLO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine,
3 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Monsieur Yann MAURO du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine.

③① Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retraçant les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services, est détaillé dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** la transformation et la création de postes au tableau des effectifs prévues dans l'annexe 1 ci-jointe.

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE

Séance levée à 20 heures 55

Beausoleil, le 10 novembre 2017

Le Maire,

Gérard SPINELLI